



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONFÉRENCE

Trente-sixième session

Rome, 18 – 23 novembre 2009

**Rapport de la vingt-huitième session du Comité des pêches
(2-6 mars 2009)**

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

**QUESTIONS DE POLITIQUE ET DE RÉGLEMENTATION PORTÉES
À L'ATTENTION DE LA CONFÉRENCE**

Le Comité:

- i) **est convenu** qu'il était nécessaire d'intensifier les travaux des Membres et des organisations régionales de gestion des pêches/arrangements (ORGP/A) concernant le **Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche** et sa mise en œuvre (par. 13).
- ii) **a encouragé** les pays et les ORGP/A à prendre des mesures ultérieures pour atteindre les objectifs du **Plan d'action international pour la conservation et la gestion des populations de requins** (par. 13).
- iii) **a encouragé** les ORGP/A qui n'avaient pas procédé à des **évaluations de performances** à le faire (par. 15).
- iv) **a souligné** l'importance de **l'aquaculture** en tant qu'outil d'amélioration de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence durables et **a souligné la nécessité** de s'assurer que l'aquaculture ferait l'objet d'une promotion respectueuse de l'environnement afin de limiter le plus possible les effets externes indésirables (par. 16).
- v) **a soutenu** l'élaboration de directives sur les meilleures pratiques de **sécurité en mer** (par. 19).
- vi) **a reconnu** les **relations de travail** fructueuses entre la FAO et **l'Organisation maritime internationale (OMI)** et **l'Organisation internationale du travail (OIT)** et **a encouragé** la poursuite de cette collaboration, en particulier dans les domaines de la sécurité en mer, du travail sur les bateaux de pêche et des normes en matière de santé (par. 20).
- vii) **a reconnu** l'importance fondamentale du **renforcement des capacités** pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le Code et **a demandé** à la FAO et à la communauté internationale de promouvoir et de maintenir dans la durée un appui national et régional concernant diverses activités, notamment l'élaboration de **bases de données**, l'organisation d'**ateliers** et le **renforcement des compétences** dans d'autres domaines (par. 21).
- viii) **a approuvé** le rapport de la onzième session du **Sous-Comité du commerce du poisson** (par. 25).
- ix) **a adopté** les modifications proposées par le Sous-Comité du commerce du poisson aux **Directives internationales pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits de la pêche provenant des pêches de capture marines** (par. 26).
- x) **est convenu** que des travaux supplémentaires devraient être réalisés sur les **Directives internationales pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches continentales** (par. 28).

- xi) **a recommandé** à la FAO de continuer à fournir au **Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) des avis techniques** concernant l'inscription sur les listes de la CITES d'espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales (par. 32).
- xii) **est convenu** que la FAO devrait continuer à fournir des avis techniques à l'appui des **négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche** et que le Secrétariat devrait diffuser des informations sur ses activités auprès des Membres (par. 33).
- xiii) **est convenu** que le Secrétariat devrait élaborer des **directives sur les pratiques optimales en matière de programmes de documentation des prises et de traçabilité**, qui seraient soumises au Sous-Comité du commerce du poisson, à sa prochaine session (par. 34).
- xiv) **a souligné** qu'il serait utile d'élaborer des directives pour l'évaluation des pêches dans les pays ne disposant pas de données suffisantes (par. 35).
- xv) **a approuvé** le rapport du **Sous-Comité de l'aquaculture** (par. 38).
- xvi) **a reconnu l'importance croissante du secteur de l'aquaculture** et **a réaffirmé** être convaincu que **la FAO assumerait son rôle de coordination** en vue de trouver des solutions aux problèmes auxquels est confrontée l'aquaculture mondiale (par. 39).
- xvii) **a reconnu** la nécessité de renouveler **l'appui au Programme spécial pour le développement de l'aquaculture en Afrique (SPADA)** (par. 40).
- xviii) **a estimé** que l'établissement d'un **programme régional visant à améliorer la biosécurité des milieux aquatiques en Afrique australe** était une priorité (par. 40).
- xix) **a noté** à quel point il importait de poursuivre le travail d'**établissement de réseaux régionaux d'aquaculture** en Afrique et en Amérique et la promotion de la **coopération interrégionale** (par. 41).
- xx) **a insisté** sur la nécessité d'améliorer les **données et l'information relatives à l'aquaculture** (par. 42).
- xxi) **a réaffirmé** qu'il était important et urgent de concevoir et rédiger sous une forme finale des **directives techniques sur la certification en aquaculture** à l'appui d'une gestion responsable (par. 45).
- xxii) **a pris note** que le processus d'élaboration des **Directives internationales pour la gestion de la pêche profonde en haute mer** avait comporté des consultations d'experts, des ateliers et une consultation technique qui avait arrêté et adopté les Directives internationales en août 2008 (par. 50).
- xxiii) **a noté** que la FAO devrait continuer à jouer un rôle de chef de file en matière d'**assistance à la mise en œuvre des Directives internationales** concernant la gestion

des ressources halieutiques exploitées par la **pêche profonde**, ainsi que l'identification et la protection des écosystèmes marins vulnérables, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles (par. 58).

- xxiv) **a réaffirmé** que la **pêche INN** demeurerait l'une des principales menaces qui pèsent sur la pêche durable et a souligné la valeur des **efforts de coopération** pour lutter contre la pêche INN (par. 64).
- xxv) **a souligné** l'importance des travaux en cours concernant la négociation d'un projet d'instrument juridiquement contraignant sur les **mesures du ressort de l'État du port** visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN (par. 65).
- xxvi) **a appuyé** l'élaboration d'un **Fichier mondial exhaustif des navires de pêche, des navires de transport réfrigéré et des navires d'approvisionnement** (par. 71).
- xxvii) **a noté** que la gestion des **captures accessoires** était partie intégrante de la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches et **s'est déclaré favorable** à l'élaboration de **directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer** (par. 72).
- xxviii) **s'est félicité** des conclusions de la **Conférence mondiale de 2008 sur la pêche artisanale**, tenue à Bangkok (Thaïlande) du 13 au 17 octobre 2008, et **a reconnu** l'importante contribution des organisations de la société civile (OSC) représentant les organisations de pêcheurs et leurs sympathisants (par. 75).
- xxix) **a pris note** des diverses politiques, stratégies et mesures juridiques et sociales adoptées par les Membres pour **assurer des moyens d'existence durables dans le secteur des pêches artisanales marines et continentales** et accroître la contribution de ce secteur au développement rural, à la sécurité alimentaire nationale et des ménages et à la réduction de la pauvreté (par. 79).
- xxx) **souligné la nécessité** d'un instrument international sur **les pêches artisanales** qui orienterait les efforts consentis aux niveaux national et international pour assurer la durabilité des pêches artisanales et créerait aussi un cadre pour le suivi et l'établissement de rapports (par. 83).
- xxxi) **a reconnu** l'importance du **changement climatique** et son impact croissant sur les pêches et l'aquaculture (par. 87).
- xxxii) **a approuvé** les conclusions et recommandations de l'Atelier d'experts d'avril 2008 et **a invité** le Secrétariat à jouer un rôle plus actif dans les questions ayant trait au **changement climatique**, notamment les domaines où la FAO dispose d'un avantage comparatif, comme la collecte d'informations sur les évolutions nationales et régionales et la présentation régulière de rapports aux Membres, et **a recommandé** une **collaboration active avec d'autres organisations** pour éviter le chevauchement des efforts (par. 88).
- xxxiii) **a reconnu** combien il était important **d'appliquer le Code**, d'adopter une **approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture** et une **approche de précaution** afin de

renforcer la **résistance et l'adaptabilité au changement climatique** par l'amélioration de la gestion des pêches et de l'aquaculture (par. 89).

- xxxiv) **a pris note des préoccupations des pays les plus vulnérables**, notamment des petits États insulaires en développement de faible altitude et des pays du Sahel concernant les effets négatifs du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer sur les pêches et l'aquaculture (par. 93).
- xxxv) **a souligné la nécessité d'approches intersectorielles** pour faire face aux défis du changement climatique, notamment en ce qui concerne les environnements terrestres et la pêche et l'aquaculture dans les eaux intérieures (par. 94).

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AU BUDGET PORTÉES
À L'ATTENTION DU CONSEIL

Le Comité:

- i) **est convenu** que l'**établissement de rapports biennaux sur les progrès dans la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable** et des stratégies et des plans d'action internationaux connexes devrait être maintenu (par. 10).
- ii) **a encouragé** le Secrétariat à poursuivre la **publication des directives techniques relatives aux meilleures pratiques** pour la mise en œuvre du **Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers** (par. 13).
- iii) **a fait part** de son appui à la proposition visant à examiner l'élaboration, par le Secrétariat, **d'options électroniques permettant de faire rapport sur la mise en œuvre du Code** (par. 17).
- iv) **a soutenu** l'élaboration de directives sur les meilleures pratiques de **sécurité en mer** (par. 19).
- v) **a reconnu** les **relations de travail** fructueuses entre la FAO et l'**Organisation maritime internationale (OMI)** et l'**Organisation internationale du travail (OIT)** et **a encouragé** la poursuite de cette collaboration, en particulier dans les domaines de la sécurité en mer, du travail sur les bateaux de pêche et des normes en matière de santé (par. 20).
- vi) **a demandé** à la FAO et à la communauté internationale de promouvoir et de maintenir dans la durée un appui national et régional concernant diverses activités, notamment l'élaboration de **bases de données**, l'organisation d'**ateliers** et le **renforcement des compétences** dans d'autres domaines, et a souligné le rôle de FishCode dans l'appui à la mise en œuvre du Code (par. 21).
- vii) **a demandé** à la FAO d'appuyer l'organisation d'un **atelier** chargé d'examiner les questions techniques liées à la **règle jointe relative aux ailerons de requins** (par. 23).
- viii) **est convenu** que des travaux supplémentaires devraient être réalisés sur les **Directives internationales pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches continentales** (par. 28).
- ix) **a noté** que le Secrétariat soumettrait au Sous-Comité du commerce du poisson, à sa prochaine session, une proposition tendant à lui permettre d'évaluer des **systèmes privés d'écoétiquetage** et qu'il demanderait ensuite conseil au Sous-Comité quant à la marche à suivre concernant cette activité (par. 31).
- x) **a recommandé** à la FAO de continuer à fournir au **Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées**

d'extinction (CITES) des avis techniques concernant l'inscription sur les listes de la CITES d'espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales (par. 32).

- xi) **est convenu** que la FAO devrait continuer à fournir des avis techniques à l'appui des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les **subventions à la pêche** et que le Secrétariat devrait diffuser des informations sur ses activités auprès des Membres (par. 33).
- xii) **est convenu** que le Secrétariat devrait élaborer des **directives sur les pratiques optimales en matière de programmes de documentation des prises et de traçabilité**, qui seraient soumises au Sous-Comité du commerce du poisson, à sa prochaine session (par. 34).
- xiii) **a souligné** qu'il serait utile d'élaborer des directives pour l'évaluation des pêches dans les pays ne disposant pas de données suffisantes (par. 35).
- xiv) **a reconnu** la nécessité de renouveler l'appui au **Programme spécial pour le développement de l'aquaculture en Afrique (SPADA)** (par. 40).
- xv) **a estimé** que l'établissement d'un **programme régional visant à améliorer la biosécurité des milieux aquatiques en Afrique australe** était une priorité (par. 40).
- xvi) **a noté** à quel point il importait de poursuivre le travail d'**établissement de réseaux régionaux d'aquaculture** en Afrique et en Amérique et la promotion de la **coopération interrégionale** (par. 41).
- xvii) **a exhorté** à engager de nouvelles activités relatives à l'aquaculture dans les domaines de **la gestion de la santé des animaux aquatiques, la sécurité sanitaire des aliments, la gouvernance, la législation, les groupements d'aquaculteurs, l'aquaculture artisanale, le renforcement des capacités, l'exploitation durable des ressources sauvages comme matériel de reproduction et ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux, les questions environnementales, la disponibilité d'aliments des poissons et la mariculture** (par. 43).
- xviii) **a recommandé** qu'un **programme de travail complet et stratégique** soit élaboré pour appuyer les futures activités du **Sous-Comité de l'aquaculture** et aider à mesurer les progrès accomplis, et **a demandé** au Secrétariat de mettre sur pied un **Groupe d'experts composé de Membres** pour y contribuer (par. 44).
- xix) **a réaffirmé** qu'il était important et urgent de concevoir et rédiger sous une forme finale des **directives techniques sur la certification en aquaculture** à l'appui d'une gestion responsable et **a demandé** au Secrétariat d'obtenir des financements, notamment extrabudgétaires, pour tenir une **consultation technique** dès que possible en 2009, afin d'élaborer un projet de directives techniques révisées à **soumettre au Comité des pêches pour approbation lors de sa prochaine session** (par. 45).
- xx) **a noté** que, parallèlement à la cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, une **Conférence mondiale sur l'aquaculture** aurait lieu en 2010 et qu'elle serait organisée conjointement par la FAO, le Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP) et le Gouvernement thaïlandais (par. 47).

- xxi) **a évoqué** les besoins particuliers des pays en développement et les difficultés spécifiques qu'ils risquaient de rencontrer pour appliquer les **Directives internationales pour la gestion de la pêche profonde en haute mer** et **a noté** qu'un **appui technique et financier** serait nécessaire (par. 55).
- xxii) **a noté** que la FAO devrait continuer à jouer un rôle de chef de file en matière d'**assistance à la mise en œuvre des Directives internationales** concernant la gestion des ressources halieutiques exploitées par la **pêche profonde**, ainsi que l'identification et la protection des écosystèmes marins vulnérables, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles (par. 58).
- xxiii) **a approuvé** et appuyé le programme proposé par la FAO pour la gestion de la pêche profonde en haute mer, tel que décrit dans le document COFI/2009/5 Rev.1 (par. 59).
- xxiv) **a souligné** l'importance des travaux en cours concernant la négociation d'un projet d'instrument juridiquement contraignant sur les **mesures du ressort de l'État du port** visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN (par. 65).
- xxv) **a souligné** la nécessité de reconnaître les exigences particulières des **pays en développement** et de faire en sorte qu'ils reçoivent une aide appropriée, en particulier en ce qui concerne le **renforcement des capacités** relatives à des problèmes très divers de SCS, et a remercié le Secrétariat pour son **programme de renforcement des capacités relatives aux mesures de l'État du port** (par. 69).
- xxvi) **est convenu** que la consultation d'experts sur les performances de l'État du pavillon devrait être suivie d'une consultation technique (par. 70).
- xxvii) **a appuyé** un programme de travail futur pour l'établissement d'un **Fichier mondial exhaustif** des navires de pêche, des navires de transport réfrigéré et des navires d'approvisionnement, qui porterait notamment sur **l'évaluation des besoins des utilisateurs**, y compris ceux des pays en développement, la convocation d'un **comité directeur** largement représentatif, la conception et la mise en œuvre d'un **projet pilote** et la préparation d'un **rapport technique** complet qui pourrait aboutir à une **Consultation technique** sur le fichier mondial (par. 71).
- xxviii) **s'est déclaré favorable à** l'élaboration de **directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer** et à la convocation d'une **consultation d'experts** suivie d'une **consultation technique** (par. 72).
- xxix) **a prié** le Secrétariat d'examiner les différentes options pour donner suite aux suggestions relatives à la nécessité d'un instrument international sur **les pêches artisanales** et **a déclaré** que la FAO devrait se doter d'un **programme spécifique de portée mondiale consacré aux pêches artisanales** (par. 83).
- xxx) **a invité** le Secrétariat à jouer un rôle plus actif dans les questions ayant trait au **changement climatique**, notamment les domaines où la FAO dispose d'un avantage comparatif, comme la collecte d'informations sur les évolutions nationales et régionales avec présentation régulière de rapports aux Membres, et **a recommandé** une

collaboration active avec d'autres organisations pour éviter le chevauchement des efforts (par. 88).

- xxxii) **a pris note du Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-10)** adopté par la Conférence de la FAO à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), en particulier du nouveau cadre de programme axé sur les résultats en cours d'élaboration qui couvrirait l'ensemble de sources de financement disponibles pour l'Organisation et des modalités révisées relatives à l'établissement de rapports pour les comités techniques, et **s'est félicité** de son rôle renforcé de prestation de conseils sur les priorités de travail de la FAO dans le domaine des pêches, tout en regrettant l'absence de propositions chiffrées concernant le programme de travail, qui auraient permis la définition des priorités prévue dans le PAI (par. 95).
- xxxiii) **a accueilli favorablement** le recentrage des travaux de l'Organisation **privilégiant à présent les résultats, au lieu des produits, et a exprimé** son soutien au processus de mise en œuvre du PAI (par. 98).
- xxxiiii) **a appuyé, d'une manière générale, les six résultats de l'Organisation** de l'Objectif stratégique C: « Gestion et utilisation durables des ressources halieutiques et aquacoles » tels que décrits dans le document COFI/2009/9 (par. 99).
- xxxv) **a réaffirmé** combien il était crucial **d'établir des priorités entre les différentes activités en rapport avec les six résultats de l'Organisation** de l'Objectif stratégique C et a pris note des suggestions concrètes formulées par les Membres concernant les priorités qu'ils considèrent importantes, notamment les suivantes (sans ordre particulier) (par. 100):
- pêche à petite échelle et pêche artisanale; en mer et dans les eaux intérieures;
 - renforcement des capacités aux fins de l'application du Code et de ses instruments;
 - évaluation de l'efficacité du Code et de ses instruments;
 - lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
 - élaboration de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer;
 - achèvement de l'instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port;
 - établissement d'un fichier mondial des navires de pêche, navires de transport frigorifique et navires de ravitaillement;
 - performances des États du pavillon et élaboration d'un instrument approprié;
 - surcapacité;
 - développement de l'aquaculture durable et respectueuse de l'environnement et renforcement des capacités;
 - rédaction de la version définitive des directives techniques sur la certification en aquaculture;
 - établissement de programmes et réseaux régionaux d'aquaculture et appui correspondant;
 - impact du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture;
 - apports et contributions à la Conférence sur l'examen de l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons et examen des mesures prises en application de la Résolution 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies;
 - promotion des pratiques loyales en matière de commerce international des produits issus de la pêche et de l'aquaculture;
 - collecte et utilisation de données fiables;
 - suivi de l'état des stocks;
 - Groupe d'experts spécial sur la CITES;

- identification d'un programme destiné à définir les unités de gestion.
- xxxv) **a accepté** d'inclure une référence spécifique à la pêche artisanale dans les six résultats de l'Organisation, selon qu'il conviendrait (par. 102).
- xxxvi) **a noté** que le premier cycle entièrement révisé de préparation et de prise de décision des Organes directeurs en matière de programmation, d'établissement de budget et de suivi fondé sur les résultats serait mis en œuvre à partir de 2010, comme le prévoit le PAI, et a déclaré attendre, à sa prochaine session, un cadre axé sur les résultats entièrement élaboré et une analyse de la structure des priorités, ainsi que des rapports plus transparents et plus complets sur les activités réalisées à partir de toutes les ressources, qu'elles viennent du budget ordinaire ou de contributions extrabudgétaires (par. 103).
- xxxvii) **a estimé** que, dans toute la mesure possible, le **calendrier actuel des sessions du Comité des pêches** devrait être conservé (c'est-à-dire que les sessions auraient lieu en février-mars de la seconde année de chaque exercice). Le décalage des sessions au troisième trimestre de la première année de chaque exercice entraînerait des incompatibilités avec les calendriers de certaines réunions des ORGP/A et des consultations annuelles relatives aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies (par. 105).

INTRODUCTION

1. Le Comité des pêches a tenu sa vingt-huitième session à Rome, du 2 au 6 mars 2009.
2. Étaient présents à la session 113 membres du Comité, un membre associé, le Saint-Siège, des représentants de 7 institutions spécialisées des Nations Unies et des observateurs de 84 organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales. On trouvera à l'Annexe B une liste des délégués et observateurs.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DU COMITÉ DE RÉDACTION

3. M. Zbigniew Karnicki (Pologne) a été élu à l'unanimité Président du Comité et M. Javad Shakhs Tavakolian (Iran, République islamique d') a été élu premier Vice-Président. L'Australie, la Fédération de Russie, le Nicaragua et les Pays-Bas ont été élus aux autres vice-présidences.
4. Le Comité a élu M. Nilanto Perbowo (Indonésie) Président du Comité de rédaction, composé des membres suivants: Argentine, Brésil, Canada, Congo (Rép. du), États-Unis d'Amérique, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Royaume-Uni, Soudan et Suède.

OUVERTURE DE LA SESSION

5. Dans l'allocution qu'il a prononcée, M. Jim Butler, Directeur général adjoint de la FAO, a souligné l'importance de cette session qui se déroulait pendant cette période cruciale de réforme au sein de l'Organisation. Il a mis en exergue les points et questions dont était saisi le Comité, citant parmi les principales questions à débattre la mise en oeuvre du Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 de la FAO (le Code) et de ses instruments connexes, l'aquaculture, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), la pêche profonde, la pêche artisanale, le changement climatique et le commerce international. On trouvera à l'Annexe D le texte de son discours.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

6. Le Comité a pris note de la Déclaration des compétences et droits de vote présentée par la Communauté européenne.
7. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session. L'ordre du jour est reproduit à l'Annexe A. On trouvera à l'Annexe C la liste des documents dont était saisi le Comité.
8. La Présidente du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), prenant la parole au nom de ce Groupe, a insisté sur la nécessité de respecter strictement la compétence du Comité en matière d'approbation de l'ensemble des instruments pertinents produits par les consultations techniques et les deux sous-comités. Elle a précisé que, de l'avis du GRULAC, ces consultations techniques, pas plus que les sous-comités, n'étaient compétentes pour approuver ces instruments. Elle s'est déclarée inquiète quant à la disponibilité en temps voulu des documents de réunion et des rapports y afférents avant la tenue de la session. Elle a par ailleurs fait valoir que, selon son Groupe, les rapports ne devaient rendre compte que des questions qui avaient été traitées en séance par le Comité.

PROGRÈS DANS LA MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DE LA STRATÉGIE ET DES PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX CONNEXES

9. En présentant le document COFI/2009/2 et les documents d'information connexes (COFI/2009/Inf.10, Inf.11, Inf.12 et Inf.13), le Secrétariat a mis en évidence les principales

questions découlant des réponses des pays au questionnaire de 2008. Il a également fait rapport sur les activités entreprises par la FAO pendant la période intersessions à l'appui de la mise en œuvre du Code. Il a été noté que le pourcentage de réponses au questionnaire de 2008 (33 pour cent des Membres de la FAO) était inférieur à celui enregistré en 2006.

10. De nombreux Membres se sont déclarés déçus par le faible pourcentage de réponses au questionnaire de 2008, compte tenu de la gravité des problèmes que connaissaient les pêches dans le monde. Ces Membres ont encouragé les pays, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales à répondre aux futurs questionnaires afin que l'on parvienne à une connaissance plus complète des problèmes auxquels se heurtent les pêches et des progrès faits pour les surmonter. Les Membres sont convenus que l'établissement de rapports biennaux devrait être maintenu.

11. De nombreux Membres ont fait rapport sur leurs efforts respectifs en matière de mise en œuvre du Code et des instruments connexes. Quelques Membres ont indiqué qu'ils avaient revu leurs législations afin d'incorporer les principes du Code et qu'ils avaient élaboré des politiques, stratégies et plans conformes au Code et ont également fait remarquer qu'ils appliquaient, entre autres choses, l'approche de précaution, l'approche écosystémique des pêches, des mesures de nature à protéger les écosystèmes marins vulnérables et la gestion participative. Plusieurs Membres ont noté que l'actuelle situation économique mondiale compromettait leurs efforts visant à maintenir la mise en œuvre des pêches responsables et durables à long terme. De nombreux Membres ont apprécié l'analyse du degré de mise en œuvre et des incidences du Code dont il est question au paragraphe 4 du document COFI/2009/2 et ils ont recommandé au Comité d'examiner de plus près ses conclusions.

12. Pour aider à progresser dans la mise en œuvre du Code, plusieurs Membres ont proposé que le Secrétariat élabore une liste d'experts qui pourrait être mise à la disposition des pays afin de les aider dans leurs efforts de mise en œuvre.

13. En ce qui concerne les quatre Plans d'action internationaux (PAI) conclus dans le cadre du Code, le Comité est convenu qu'il était nécessaire d'intensifier les travaux des Membres et des organisations régionales de gestion des pêches/arrangements (ORGP/A) visant à s'occuper du PAI-capacité et à le mettre en œuvre même si certains d'entre eux avaient fait rapport sur leurs plans et réglementations nationaux. En ce qui concerne le PAI-requins, il était manifeste que malgré des efforts considérables entrepris par de nombreux Membres pendant la période intersessions afin d'élaborer leurs Plans d'action nationaux pour la conservation et la gestion des requins, les pays et les ORGP/A étaient encouragés à prendre des mesures ultérieures pour atteindre les objectifs. Une attention analogue était consacrée au PAI relatif à la pêche INN. Dans ce contexte, plusieurs Membres ont évoqué les actuelles négociations pour l'élaboration d'un instrument contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port visant à lutter contre la pêche INN et ont demandé instamment que ce processus soit mené à bien aussitôt que possible. En ce qui concerne le PAI-oiseaux de mer, le Comité a encouragé le Secrétariat à poursuivre la publication des directives techniques relatives aux meilleures pratiques.

14. Certains Membres ont souligné l'importance fondamentale de la coopération sous-régionale et régionale dans le domaine des pêches, en particulier dans des secteurs tels que la pêche INN, les mesures du ressort de l'État du port et le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS). Ils ont souligné que les arrangements sous-régionaux et régionaux devraient comporter des spécificités géographiques afin de faire en sorte qu'il y ait une étroite correspondance entre les défis régionaux et les solutions proposées.

15. De nombreux Membres ont évoqué les évaluations de performances auxquelles procèdent les ORGP/A et ont demandé instamment aux organisations qui avaient déjà procédé à ces évaluations de mettre en œuvre les recommandations, si elles ne l'avaient pas encore fait, afin de renforcer la gouvernance régionale, de moderniser les mandats et d'adopter des approches améliorées de la gestion. De nombreux Membres ont encouragé les ORGP/A qui n'avaient pas

procédé à des évaluations à le faire. Certains Membres ont évoqué l'absence de mise en œuvre des mesures de gestion convenues par les ORGP/A. Le défaut de mise en œuvre de ces mesures par certains membres de ces ORGP/A nuisait à l'efficacité et à la crédibilité de celles-ci.

16. De nombreux Membres ont souligné l'importance de l'aquaculture en tant qu'outil d'amélioration de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence durables. Ils ont souligné la nécessité de s'assurer que l'aquaculture ferait l'objet d'une promotion respectueuse de l'environnement afin de limiter le plus possible les effets externes indésirables.

17. Le Comité a fait part de son appui à la proposition décrite dans le document COFI/2009/Inf.11 et visant à examiner l'élaboration, par le Secrétariat, d'options électroniques permettant de faire rapport sur la mise en œuvre du Code. Des Membres ont demandé que la FAO envisage les divers niveaux de capacité dans les pays pour faire en sorte que les pays en développement ne soient pas désavantagés.

18. Certains Membres se sont félicités de l'élaboration des directives techniques relatives à la formation et à la mise en commun des connaissances à l'appui de la mise en œuvre du Code, en notant que la disponibilité d'informations était essentielle pour parvenir à une pêche responsable.

19. De nombreux Membres ont noté l'importance de la sécurité en mer et les conclusions de la Consultation d'experts de la FAO sur les meilleures pratiques en matière de sécurité en mer dans le secteur des pêches, tenue à Rome du 10 au 13 novembre 2008. Il y a eu un soutien général de l'élaboration de directives sur les meilleures pratiques de sécurité en mer recommandées par la Consultation d'experts. Certains Membres ont également appuyé l'élaboration d'un PAI sur la sécurité dans le secteur des pêches.

20. Le Comité a reconnu les relations de travail fructueuses entre la FAO et l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation internationale du travail (OIT) et a encouragé la poursuite de cette collaboration, en particulier dans les domaines de la sécurité en mer, du travail sur les bateaux de pêche et des normes en matière de santé. En outre, le représentant de l'OIT a estimé que la FAO pourrait envisager de s'occuper de questions relatives au travail des enfants dans le secteur des pêches.

21. Le Comité a reconnu l'importance fondamentale du renforcement des capacités pour aider les pays en développement à mettre en œuvre le Code. Il a demandé à la FAO et à la communauté internationale de promouvoir et de maintenir dans la durée un appui national et régional concernant diverses activités, notamment l'élaboration de bases de données, l'organisation d'ateliers et le renforcement des compétences dans d'autres domaines. Les Membres ont souligné le rôle de FishCode dans l'appui à la mise en œuvre du Code.

22. Certains Membres ont alerté sur le fait que la non-mise en œuvre du Code pourrait porter atteinte à la réalisation de son objectif et au rôle de la FAO et des ORGP/A.

23. De nombreux Membres ont demandé à la FAO d'appuyer l'organisation d'un atelier chargé d'examiner les questions techniques liées à la règle ci-jointe relative aux ailerons de requins.

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA ONZIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES, BRÊME (ALLEMAGNE), 3-6 JUIN 2008

24. Ce point a été présenté par le Secrétariat et a été examiné sur la base des documents COFI/2009/3 et COFI/2009/Inf.8.

25. Le Comité a approuvé le rapport de la onzième session du Sous-Comité du commerce du poisson, tenu à Brême (Allemagne) du 2 au 6 juin 2008.

26. Le Comité a adopté les modifications proposées par le Sous-Comité aux Directives internationales pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits de la pêche provenant des pêches de capture marines (ci-après « les Directives »). Ce faisant, il a pris acte des réserves émises par la Mauritanie au sujet des Directives mentionnées aux paragraphes 26, 28 et 29 du présent rapport.
27. De nombreux Membres ont souligné que les pays en développement avaient demandé une aide pour les Directives, en particulier pour les pêches à petite échelle et les pêches artisanales. Ils se sont déclarés préoccupés à l'idée que les programmes d'écoétiquetage risquaient de créer des obstacles au commerce compte tenu, notamment, de l'importance du commerce du poisson pour les pays en développement.
28. Le Comité est convenu que des travaux supplémentaires devraient être réalisés sur les Directives internationales pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches continentales.
29. Certains ont souligné la nécessité d'assurer une certaine cohérence entre les Directives et le projet de directives techniques sur la certification des produits de l'aquaculture.
30. Le Comité a noté que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Secrétariat de la FAO organiseraient une table ronde sur l'écoétiquetage et la certification dans le secteur des pêches.¹
31. Compte tenu des divergences de vues entre les Membres sur la question de savoir si la FAO devait évaluer les systèmes d'écoétiquetage privés en fonction des critères définis dans les Directives, le Conseiller juridique de la FAO a fait savoir au Comité que la FAO, en tant qu'organisation internationale, avait toujours fait preuve de prudence lorsqu'il s'agissait d'évaluer le respect des Directives par des entités privées. Le Secrétariat soumettrait au Sous-Comité du commerce du poisson, à sa prochaine session, une proposition tendant à lui permettre d'évaluer des systèmes privés d'écoétiquetage. Le Secrétariat demanderait ensuite conseil au Sous-Comité quant à la marche à suivre concernant cette activité.
32. Le Comité a recommandé à la FAO de continuer à fournir au Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) des avis techniques concernant l'inscription sur les listes de la CITES d'espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales. Le Japon a exprimé son intention de fournir un appui financier pour l'organisation d'une troisième réunion du Groupe consultatif spécial d'experts afin d'évaluer les propositions d'inscription sur les listes de la CITES. Le Comité a remercié le Japon de son offre, mais plusieurs Membres ont recommandé que les travaux menés par le Groupe consultatif spécial d'experts pour l'évaluation des propositions d'inscription sur les listes de la CITES deviennent une activité régulière, financée par le Programme ordinaire.
33. Le Comité est convenu que la FAO devrait continuer à fournir des avis techniques à l'appui des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche et que le Secrétariat devrait diffuser des informations sur ses activités auprès des Membres. De nombreux Membres ont indiqué que les activités de la FAO devraient compléter celles de l'OMC, de façon à éviter les chevauchements. Ils ont proposé d'utiliser le protocole d'accord conclu par la FAO et la CITES comme modèle pour la mise au point d'un cadre de coopération avec l'OMC.
34. Le Comité est convenu que le Secrétariat devrait élaborer des directives sur les pratiques optimales en matière de programmes de documentation des prises et de traçabilité, qui seraient soumises au Sous-Comité, à sa prochaine session.

¹ La table ronde se tiendra à La Haye (Pays-Bas) les 22 et 23 avril 2009.

35. Le Comité a souligné qu'il serait utile d'élaborer des directives pour l'évaluation des pêches dans les pays ne disposant pas de données suffisantes.

36. De nombreux Membres se sont déclarés préoccupés par l'apparition de mesures commerciales unilatérales et ont demandé que les mesures commerciales soient appliquées sur une base consultative, transparente, prévisible et non discriminatoire et conformément aux obligations de l'OMC.

37. Le Comité a remercié l'Argentine de sa proposition d'accueillir la douzième session du Sous-Comité du commerce du poisson en 2010.

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE DU COMITÉ DES PÊCHES À SA QUATRIÈME SESSION, PUERTO VARAS (CHILI), 6-10 OCTOBRE 2008

38. Ce point de l'ordre du jour a été présenté par le Secrétariat et examiné à la lumière des documents COFI/2009/4 et COFI/2009/Inf. 9. Le Comité a approuvé le rapport du Sous-Comité et remercié le Gouvernement du Chili d'avoir accueilli la session.

39. Le Comité a reconnu l'importance croissante du secteur de l'aquaculture, sa contribution à la production alimentaire mondiale et la nécessité d'en assurer une croissance durable et responsable. Il a réaffirmé être convaincu que la FAO assumerait son rôle de coordination en vue de trouver des solutions aux problèmes auxquels est confrontée l'aquaculture mondiale. Certains Membres ont appelé à apporter un soutien financier accru aux travaux réalisés par la FAO dans le domaine aquacole.

40. Le Comité a exprimé sa gratitude au Gouvernement japonais pour son assistance financière aux travaux de la FAO sur l'aquaculture durable et il a recommandé que ce domaine continue à bénéficier d'une assistance. Le Comité a par ailleurs reconnu la nécessité de renouveler l'appui au Programme spécial pour le développement de l'aquaculture en Afrique (SPADA). Compte tenu de la récente épidémie dans le fleuve Zambèze, il a estimé que l'établissement d'un programme régional visant à améliorer la biosécurité des milieux aquatiques en Afrique australe était une priorité.

41. Le Comité a noté à quel point il importait de poursuivre le travail d'établissement de réseaux régionaux d'aquaculture en Afrique et en Amérique et la promotion de la coopération interrégionale.

42. Les Membres ont insisté sur la nécessité d'améliorer les données et l'information relatives à l'aquaculture. Certains ont souligné qu'il fallait continuer à communiquer, une fois tous les deux ans, des rapports sur l'application des dispositions du Code relatives à l'aquaculture.

43. Le Comité a exhorté à engager de nouvelles activités dans des domaines tels que la gestion de la santé des animaux aquatiques, la sécurité sanitaire des aliments, la gouvernance, la législation, les groupements d'aquaculteurs, l'aquaculture artisanale, le renforcement des capacités, l'exploitation durable des ressources sauvages comme matériel de reproduction et ingrédients entrant dans la composition des aliments pour animaux, les questions environnementales, la disponibilité d'aliments des poissons et la mariculture.

44. Le Comité a recommandé qu'un programme de travail complet et stratégique soit élaboré pour appuyer les futures activités du Sous-Comité et aider à mesurer les progrès accomplis. Le Comité a demandé au Secrétariat de mettre sur pied un Groupe d'experts composé de Membres pour y contribuer. L'évaluation des aliments alternés, la création d'une base de données réunissant des études de cas sur les impacts de l'aquaculture, l'amélioration de la production aquacole en mer, les ressources terrestres et aquatiques et la reconstitution des stocks ont été définis comme autant de nouveaux domaines à étudier dans les années à venir.

45. Le Comité a réaffirmé qu'il était important et urgent de concevoir et rédiger sous une forme finale des directives techniques sur la certification en aquaculture à l'appui d'une gestion responsable. Tout en se félicitant du travail de rédaction du projet de directives effectué par la FAO, de nombreux Membres ont souligné qu'il était nécessaire de procéder à une révision substantielle du texte en tenant compte des observations formulées, afin de rédiger le document sous sa forme finale. Le Comité a demandé au Secrétariat d'obtenir des financements, notamment extrabudgétaires, pour tenir une consultation technique dès que possible en 2009, afin d'élaborer un projet de directives techniques révisées. Il a été souligné qu'il fallait veiller attentivement à faciliter la participation des pays en développement à ce processus. Enfin, le Comité des pêches sera invité, à sa prochaine session, à approuver les directives.

46. Certains Membres ont également demandé que les directives ne comportent pas de critères pour lesquels il n'existe pas de normes, ou de critères portant sur des questions qui échappent au contrôle des exploitants aquacoles. Ils ont spécifiquement identifié, parmi les critères à éviter, la responsabilité sociale, le bien-être des animaux et les mesures sanitaires.

47. Le Secrétariat a informé le Comité que, parallèlement à la cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, une Conférence mondiale sur l'aquaculture aurait lieu. Cette activité est organisée conjointement par la FAO, le Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP) et le Gouvernement thaïlandais.

48. Le Comité a remercié la Thaïlande et l'Afrique du Sud pour leur offre d'accueillir respectivement les cinquième et sixième sessions du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches.

GESTION DE LA PÊCHE PROFONDE EN HAUTE MER

49. Le Secrétariat a annoncé que des amendements avaient été apportés au document portant la cote COFI/2009/5. Ce document serait republié sous la cote COFI/2009/5 Rev.1, dans lequel toutes les références au Document technique 522 de la FAO seraient supprimées. En présentant la version amendée du document COFI/2009/5, le Secrétariat a mis en relief les travaux entrepris par la FAO depuis 2006 ayant trait à la Résolution 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la viabilité des pêches et à la demande formulée par le Comité des pêches à sa vingt-septième session tendant à ce que la FAO élabore des Directives internationales pour la gestion de la pêche profonde en haute mer. Le Secrétariat a également annoncé que le Document technique 522 de la FAO serait corrigé sur la base de consultations avec des membres et qu'une version amendée serait publiée.

50. Le Secrétariat a expliqué que le processus d'élaboration des Directives internationales avait comporté des consultations d'experts, des ateliers et une consultation technique qui avait arrêté et adopté les Directives internationales en août 2008.

51. De nombreux Membres ont félicité le Secrétariat de son travail efficace et opportun à l'appui de l'élaboration des Directives internationales et ont considéré qu'il s'agissait d'une étape très importante sur la voie d'une meilleure gestion de ces pêches et pour la protection des écosystèmes marins vulnérables. Les Membres ont félicité Mme Jane Willing (Nouvelle-Zélande) de son excellent travail en tant que Présidente de la Consultation technique.

52. De nombreux Membres ont fait part de leur expérience en ce qui concerne l'application de la Résolution 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies et des Directives internationales, aux niveaux tant national que régional, notant que leur mise en œuvre était en bonne voie, notamment au sein de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest, de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) et de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE) et sous forme de mesures provisoires volontaires dans le Pacifique Nord-Ouest et le Pacifique Sud. Plusieurs Membres ont déclaré qu'à leur avis, malgré

les progrès accomplis dans de nombreux domaines, dans certains cas des efforts supplémentaires s'imposaient pour donner pleinement suite à la Résolution 61/105 et que les pays et les ORGP/A devraient poursuivre leurs efforts à cet égard, en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies examinerait la mise en application de la résolution 61/105 en 2009, conformément aux dispositions du paragraphe 91 de ladite résolution.

53. De nombreux Membres ont souligné que les ORGP/A jouaient un rôle clé dans l'application, en fonction de la situation des pêches qu'elles géraient, de la Résolution 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies et des Directives internationales. Ils ont signalé qu'il faudrait créer de nouvelles ORGP/A dans les zones où il n'en existait pas encore et renforcer les capacités de ces organisations afin d'assurer la bonne application de la résolution 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies et des Directives internationales, en faisant remarquer que les États du pavillon devaient assurer leur applications, en particulier dans les zones où il n'y a pas d'ORGP.

54. À propos des Directives internationales, certains Membres ont fait des observations concernant leur application à des espèces de productivité moyenne. En ce qui concernait le rapport entre les paragraphes 8 et 9 des Directives internationales, plusieurs de ces Membres ont déclaré qu'à leur avis le paragraphe 9 s'appliquait uniquement aux espèces présentant les caractéristiques énoncées aux alinéas i) et ii) du paragraphe 8. D'autres Membres ont noté que, conformément à l'autre section du paragraphe 8, l'application des Directives aux espèces de productivité moyenne devait être envisagée par les pays et par les ORGP/A, selon qu'il conviendrait, au cas par cas. Certains Membres ont déclaré que pour mettre au point le programme d'application des Directives internationales, le Secrétariat devrait prendre en compte les vues exprimées et fournir aux Membres des avis supplémentaires à cet égard.

55. De nombreux Membres ont évoqué les besoins particuliers des pays en développement et les difficultés spécifiques qu'ils risquaient de rencontrer pour appliquer ces Directives internationales et ont noté qu'un appui technique et financier serait nécessaire.

56. Plusieurs Membres ont noté qu'ils n'étaient pas encore en mesure d'appliquer pleinement les Directives internationales et qu'en ce qui concernait en particulier certains aspects hautement techniques de ces Directives internationales, ils feraient tout leur possible pour les appliquer de manière progressive et en fonction de leurs capacités.

57. Quelques Membres ont été d'avis que les Directives internationales devraient être considérées comme indiquant des conditions minimales pour la gestion de la pêche profonde et la protection des écosystèmes marins vulnérables.

58. De nombreux Membres ont noté que la FAO devrait continuer à jouer un rôle de chef de file en matière d'assistance à la mise en œuvre des Directives internationales concernant la gestion des ressources halieutiques exploitées par la pêche profonde, ainsi que l'identification et la protection des écosystèmes marins vulnérables, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles.

59. De nombreux Membres ont approuvé et appuyé le programme proposé par la FAO pour la gestion de la pêche profonde en haute mer, tel que décrit dans le document COFI/2009/5 Rev.1. Ils ont noté la pertinence des activités proposées, notamment l'élaboration d'outils d'appui et d'une base de données sur les écosystèmes marins vulnérables, compte tenu des tâches confiées au Secrétariat dans les paragraphes pertinents des Directives internationales.

60. Quelques Membres ont noté le rôle important des opérations en eaux profondes pour recueillir des données et mettre au point les engins et autres technologies afin d'assurer une gestion efficace de la pêche profonde en haute mer.

61. Plusieurs Membres ont signalé la nécessité de renforcer la gouvernance en haute mer en général, et pas seulement la gestion de la pêche profonde, afin de lutter efficacement contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

62. Plusieurs Membres ont rappelé que les références faites dans les Directives internationales à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 ne préjugeaient pas de la position de tout État concernant la signature ou la ratification de cet instrument ou l'adhésion à cet instrument. Plusieurs Membres ont rappelé également que les références à l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons n'impliquaient pas que cet Accord puisse s'appliquer aux États n'ayant pas expressément consenti à être liés par lui.

LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE, NOTAMMENT PAR UN INSTRUMENT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT ET PAR L'ÉTABLISSEMENT D'UN FICHIER MONDIAL DES NAVIRES DE PÊCHE

63. Le Secrétariat a présenté le document COFI/2009/6 et un rapport intérimaire sur la Consultation technique chargée de rédiger un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port, tenue à Rome (Italie) du 23 au 27 juin 2008 et du 26 au 30 janvier 2009, a été présenté par son Président, M. Fabio Hazin (Brésil). De nombreux Membres ont remercié le Secrétariat des multiples efforts déployés pour aider à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN.

64. Le Comité a réaffirmé que la pêche INN demeurait l'une des principales menaces qui pèsent sur la pêche durable et de nombreux Membres ont décrit un grand nombre de mesures qui avaient été prises aux échelles nationale, sous-régionale et régionale pour surmonter la pêche INN et les problèmes connexes. La valeur des efforts de coopération pour lutter contre la pêche INN a été soulignée. Les initiatives convenues à titre bilatéral et multilatéral et les mesures visant la pêche INN adoptées par les ORGP ont été citées comme exemples d'une certaine réussite de la lutte contre la pêche INN.

65. De nombreux Membres ont souligné l'importance des travaux en cours concernant la négociation d'un projet d'instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN. Depuis la vingt-septième session du Comité des pêches, une Consultation d'experts chargée de rédiger un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port (Washington DC, États-Unis d'Amérique, 3-7 septembre 2007) et deux sessions de la consultation technique s'étaient tenues. Des progrès avaient été faits en matière d'examen et de compréhension des problèmes, mais un certain nombre de questions significatives restaient en suspens. Certains Membres ont exprimé leurs préoccupations concernant les questions qu'ils considéraient comme encore à résoudre.

66. Au sujet de l'état d'avancement de l'accord, de nombreux Membres ont appuyé son adoption dans le cadre de la FAO au titre de l'Article 14 de l'Acte constitutif de l'Organisation, tandis que certains Membres ont indiqué qu'ils préféreraient que l'accord soit adopté en dehors de la FAO. Certains Membres ont fait remarquer que si l'accord était adopté au titre de l'Article 14, une importante entité de pêche et un port de premier ordre en seraient exclus, ce qui poserait un grave problème du point de vue de la mise en œuvre effective de l'accord.

67. De nombreux Membres étaient d'avis que celui-ci devrait viser tous les types de navires se livrant à la pêche et à des activités connexes. Certains Membres ont estimé que la portée devait faire l'objet d'un examen et de précisions ultérieures tenant dûment compte des activités licites des navires telles que le transport de produits autres que ceux qui étaient issus de la INN.

68. Certains Membres ont souligné qu'il importait de travailler conjointement pour résoudre les problèmes avant la prochaine session de la Consultation technique. Certains Membres ont évoqué leur attachement à la réussite du processus de négociation et ils ont souligné à quel point il

importait que l'instrument ainsi obtenu soit efficace et largement accepté. Certains Membres ont mis en garde contre l'établissement de dates limites qui pourraient compromettre l'issue des négociations.

69. De nombreux Membres ont souligné la nécessité de reconnaître les exigences particulières des pays en développement et de faire en sorte qu'ils reçoivent une aide appropriée, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités relatives à des problèmes très divers de SCS. Le Secrétariat a été remercié pour son programme de renforcement des capacités relatives aux mesures de l'État du port. De nombreux Membres ont fait part de leur gratitude pour les activités de renforcement des capacités mises en œuvre avec l'appui du Réseau international de SCS. Les Membres ont été encouragés à participer au troisième Atelier mondial de formation au contrôle de la pêche (Maputo (Mozambique), septembre 2010).

70. Certains Membres ont noté avec satisfaction les travaux préliminaires relatifs à l'élaboration de critères de performance des États du pavillon dans le cadre d'un atelier tenu au Canada en mars 2008, qui portait également sur l'évaluation des performances de l'État du pavillon et sur l'adoption de mesures en cas de non-respect des critères. Comme il a été convenu, au paragraphe 71 du rapport de la vingt-septième session du Comité des pêches, une consultation d'experts aura lieu (juin 2009). Le Comité est convenu que cette réunion devrait être suivie d'une consultation technique sur les performances de l'État du pavillon.

71. Le Comité a été informé des conclusions de la Consultation d'experts sur l'établissement d'un Fichier mondial exhaustif des navires de pêche, des navires de transport réfrigéré et des navires d'approvisionnement, tenue à Rome (Italie) du 25 au 28 février 2008 et des activités postérieures entreprises conformément aux recommandations de la Consultation d'experts. De nombreux Membres ont appuyé l'élaboration d'un fichier mondial. Certains Membres ont insisté sur l'importance du rapport coût/efficacité, en faisant valoir qu'un complément d'étude s'imposait concernant la nécessité et l'applicabilité de cette question et d'autres sujets apparentés. Ils ont souligné l'utilité de la mise à profit des bases de données sur les navires et en particulier des travaux des ORGP/A dont certaines étaient en train de mettre au point des systèmes identifiant unique des navires. Un programme de travail futur a été appuyé, qui porterait notamment sur l'évaluation des besoins des utilisateurs, y compris ceux des pays en développement, la convocation d'un comité directeur largement représentatif, la conception et la mise en œuvre d'un projet pilote et la préparation d'un rapport technique complet qui pourrait aboutir à une Consultation technique sur le fichier mondial.

72. Le Comité a noté que la gestion des captures accessoires est partie intégrante de la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches. Il y a eu un appui général en faveur d'une proposition de la Norvège visant à élaborer des Directives internationales sur la gestion des captures accessoires et la réduction des rejets et à convoquer une consultation d'experts suivie d'une consultation technique. La Norvège a informé les participants qu'elle mettrait à disposition des fonds pour ces activités.

73. Quelques membres ont fait part de leur préoccupation au sujet de la gouvernance de la pêche hauturière dans l'océan Indien et ils ont proposé que l'on envisage d'harmoniser les arrangements relatifs à la gouvernance.

POUR UNE PÊCHE ARTISANALE DURABLE: ASSOCIER LA PÊCHE RESPONSABLE AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

74. En présentant le document portant la cote COFI/2009/7 sur les conclusions de la Conférence mondiale de 2008 sur la pêche artisanale, tenue à Bangkok (Thaïlande) du 13 au 17 octobre 2008, le Secrétariat a remercié ceux qui avaient contribué à son organisation et en particulier le Royaume de Thaïlande, qui l'avait coorganisée et accueillie.

75. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat, aux organisateurs, aux promoteurs et aux participants, s'est félicité des conclusions de la Conférence et a reconnu l'importante

contribution des organisations de la société civile (OSC) représentant les organisations de pêcheurs et leurs sympathisants.

76. Les OSC ont fait noter au Comité les contributions d'ordre économique, social ou culturel des pêches artisanales et le rôle majeur qu'elles pourraient jouer dans l'instauration d'un développement durable et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

77. Tout en reconnaissant que, compte tenu de la grande variété des pêches artisanales, dans presque tous les pays, il était impossible d'en donner une définition universelle, le Comité a noté les conditions souvent précaires dans lesquelles vivaient les communautés d'artisans pêcheurs, y compris les communautés autochtones. Le Comité a noté que de telles conditions étaient dues, pour l'essentiel, aux facteurs suivants : précarité des droits d'accès aux ressources terrestres et halieutiques et d'exploitation de ces ressources, manque d'infrastructures, notamment de routes rurales et de sites de débarquement, grande vulnérabilité face aux catastrophes naturelles et aux impacts négatifs du changement climatique, conditions de travail et d'existence difficiles et dangereuses, manque d'accès aux services sociaux de base, ainsi que faible participation à la prise de décisions affectant leurs conditions de vie.

78. Le Comité a fait remarquer que les données et les statistiques sur les pêches artisanales, notamment dans les eaux intérieures, n'étaient pas toujours complètes, ce qui conduisait à sous-estimer leurs avantages économiques, sociaux et nutritionnels et leur contribution aux moyens d'existence et à la sécurité alimentaire.

79. Le Comité a pris note des diverses politiques, stratégies et mesures juridiques et sociales adoptées par les Membres pour assurer des moyens d'existence durables dans le secteur des pêches artisanales marines et continentales et accroître la contribution de ce secteur au développement rural, à la sécurité alimentaire nationale et des ménages et à la réduction de la pauvreté.

80. Ces mesures notées par le Comité incluaient: des politiques, stratégies et programmes spécifiques à l'appui des pêches artisanales; l'introduction et le renforcement d'arrangements au niveau des communautés et de cogestion; la reconstitution des stocks de poissons et de leur habitat dans les zones proches du rivage; l'habilitation juridique et le renforcement organisationnel des associations et coopératives de pêcheurs; l'accès des communautés de pêcheurs à des systèmes de sécurité sociale et à des programmes d'assurance médicale et de prévention du VIH/SIDA; et les mesures d'appui pour l'amélioration des conditions de manutention, distribution et commercialisation après récolte, la création d'infrastructures, l'amélioration de la sécurité en mer et le renforcement des capacités.

81. Lors des débats, plusieurs Membres ont pris note des difficultés particulières rencontrées par les pêches artisanales pour participer aux systèmes d'écoétiquetage. Ils ont réaffirmé que ces systèmes pourraient constituer un obstacle au commerce international. Ils ont souligné que ces systèmes devaient être transparents, non discriminatoires et compatibles avec les obligations de l'OMC. Certains Membres ont fait part de leurs préoccupations, en faisant observer que de tels systèmes pourraient représenter pour eux un fardeau supplémentaire disproportionné.

82. Plusieurs Membres ont réclamé la création d'un organe régional de gestion des pêches, regroupant les États côtiers de la mer Rouge. Cet organe encouragerait la coopération et la gestion pour une pêche durable, comme dans d'autres régions.

83. De nombreux Membres ont souligné la nécessité d'un instrument international sur les pêches artisanales qui pourrait inclure un nouvel article du Code, un plan d'action international (PAI) et/ou l'élaboration de directives qui orienteraient les efforts consentis aux niveaux national et international pour assurer la durabilité des pêches artisanales et créeraient aussi un cadre pour le suivi et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis. En outre, de nombreux Membres ont réclamé la création d'un nouveau Sous-Comité sur les pêches artisanales, relevant du Comité

des pêches. Le Secrétariat devrait examiner différentes options pour donner suite à ces suggestions. De nombreux Membres ont déclaré que la FAO devrait se doter d'un programme spécifique de portée mondiale consacré aux pêches artisanales.

CHANGEMENT CLIMATIQUE, PÊCHES ET AQUACULTURE

84. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat s'est référé au document de travail COFI/2009/8 et aux recommandations formulées par le Comité à sa vingt-septième session, tendant à ce que la FAO accorde une importance accrue à ses activités relatives au changement climatique et plus particulièrement à ce que « la FAO procède à une étude de cadrage afin d'identifier les principaux impacts du changement climatique sur les pêches, amorce un débat sur la façon dont le secteur de la pêche pourrait s'adapter au changement climatique et soit la première à informer les pêcheurs et les décideurs des conséquences probables du changement climatique pour les pêches ».

85. Le Secrétariat a mentionné en particulier les résultats et recommandations de l'Atelier d'experts de la FAO sur les incidences du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture, tenu à Rome (Italie) du 7 au 9 avril 2008. Celui-ci a examiné l'impact du changement climatique au niveau des écosystèmes, tout au long des chaînes de valeur de l'aquaculture et des pêches, sur les communautés dépendant de ces secteurs. L'atelier a ensuite adopté un certain nombre de recommandations de grande portée concernant les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international.

86. Le Secrétariat a également mentionné deux événements importants, à savoir la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale: les défis du changement climatique et des bioénergies, tenue à Rome (Italie) du 3 au 5 juin 2008, et le Colloque scientifique sur l'adaptation des systèmes socioécologiques marins aux changements de la planète, organisé à Rome du 8 au 11 juillet 2008.

87. Le Comité a reconnu l'importance du changement climatique et son impact croissant sur les pêches et l'aquaculture. De nombreux Membres ont signalé que les effets du changement climatique se faisaient déjà sentir au niveau des environnements aquatiques et terrestres, sous la forme de déplacements d'espèces, d'une diminution du rendement des pêches démersales et pélagiques et de phénomènes météorologiques extrêmes. Plusieurs petits États insulaires en développement ont souligné leur fragilité face au changement climatique et remercié le Gouvernement japonais de son appui aux activités de la FAO dans leurs régions.

88. Le Comité a approuvé les conclusions et recommandations de l'Atelier d'experts d'avril 2008. Il a invité le Secrétariat à jouer un rôle plus actif dans les questions ayant trait au changement climatique, notamment les domaines où il disposait d'un avantage comparatif, comme la collecte d'informations sur les évolutions nationales et régionales et la présentation régulière de rapports aux Membres. Une collaboration active avec d'autres organisations a été recommandée pour éviter le chevauchement des efforts.

89. De nombreux Membres sont convenus que l'amélioration de la gestion des pêches et de l'aquaculture renforcerait la résistance et l'adaptabilité au changement climatique. À cet égard, le Comité s'est dans l'ensemble prononcé en faveur de l'application du Code, de l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture et de l'approche de précaution.

90. Plusieurs Membres ont fait part de leurs préoccupations, de leur expérience et des mesures qu'ils avaient prises concernant les effets du changement climatique et ont indiqué qu'un renforcement des capacités serait nécessaire pour faire face à ces défis. Certains Membres ont également souligné qu'il faudrait aussi envisager une réduction de la consommation d'énergie et des émissions de carbone des pêches et de l'aquaculture. Certains Membres ont insisté sur la nécessité de disposer de meilleures connaissances pour élaborer des stratégies d'adaptation

utilisables lors de la gestion des pêches et de l'aquaculture pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique.

91. Plusieurs Membres ont souligné qu'un financement supplémentaire serait nécessaire pour que les pays en développement et la FAO puissent faire face comme il se doit aux effets reconnus du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture, notamment dans les pays les plus vulnérables.

92. Quelques Membres ont évoqué l'impact du changement climatique dans la région de l'Arctique, soulignant la nécessité d'intensifier la recherche et, sur la base des résultats obtenus, de mettre au point un mécanisme de gestion des ressources de la région, respectant le principe de précaution et l'approche écosystémique, avant que toute nouvelle pêcherie ne soit ouverte dans la région.

93. Le Comité a pris note des préoccupations des pays les plus vulnérables, notamment des petits États insulaires en développement de faible altitude et des pays du Sahel concernant les effets négatifs du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer sur les pêches et l'aquaculture.

94. Le Secrétariat a mentionné une réunion informelle que la Banque mondiale, le World Fish Centre et la FAO tiendraient peu après la session du Comité des pêches pour examiner leurs plans de travail respectifs et améliorer leur collaboration en ce qui concerne le changement climatique. Le Comité a souligné la nécessité d'approches intersectorielles pour faire face aux défis du changement climatique, notamment en ce qui concerne les environnements terrestres et la pêche et l'aquaculture dans les eaux intérieures.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO DANS LE DOMAINE DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE

95. Le Comité a pris note du Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-01) adopté par la Conférence de la FAO à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), tenue à Rome (Italie) du 18 au 21 novembre 2008, en particulier du nouveau cadre de programme axé sur les résultats actuellement en préparation qui couvrirait l'ensemble de sources de financement disponibles pour l'Organisation et des modalités révisées relatives à l'établissement de rapports pour les comités techniques. À ce sujet, le Comité s'est félicité de son rôle renforcé de prestation de conseils sur les priorités de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture et a regretté l'absence de propositions chiffrées concernant le programme de travail, qui auraient permis la définition des priorités prévue dans le PAI. Le Comité a examiné le projet de cadre axé sur les résultats pour l'objectif stratégique « Gestion et utilisation durables des ressources halieutiques et aquacoles », y compris les six résultats de l'Organisation proposés, et il a proposé des domaines de travail contribuant aux résultats et des exemples d'indicateurs, tels qu'ils figurent dans le document COFI/2009/9.

96. Le Comité a été informé que le cadre axé sur les résultats tel que présenté était un travail en cours. Il a noté avec préoccupation que le document ne fournissait pas d'analyse structurée de la mise en valeur des atouts de l'Organisation, comme le préconisent le PAI et le Comité du Programme. Certains Membres ont par ailleurs fait part de leurs craintes quant à la prestation de conseils sur les priorités, qui pourrait être améliorée grâce à des informations indicatives sur le montant des ressources, les allocations budgétaires et le coût des différents éléments du programme.

97. Le Comité a été informé que ces informations seraient fournies dans le courant de 2009 conformément au calendrier arrêté par la Conférence en ce qui concerne la préparation du Cadre stratégique, du Plan à moyen terme 2010-13 et du Programme de travail et budget 2010-11. Une version plus détaillée du document comprenant des propositions d'allocation de fonds sera présentée au Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante (EEI), au Comité du Programme et au Comité financier en juillet 2009, pour être rédigée dans sa

version finale et présentée au Conseil et au Comité de la Conférence en septembre et à la Conférence en novembre.

98. De nombreux Membres ont accueilli favorablement le recentrage des travaux de l'Organisation privilégiant à présent les résultats, au lieu des produits, et ils ont exprimé leur soutien au processus de mise en œuvre du PAI.

99. De nombreux Membres ont déclaré appuyer, d'une manière générale, les six résultats de l'Organisation tels que décrits dans le document COFI/2009/9. Certains Membres ont ajouté la nécessité de prendre en compte les autres objectifs stratégiques de l'Organisation qui sont pertinents pour les pêches et l'aquaculture et d'établir les liens nécessaires avec ces objectifs et les résultats organisationnels correspondants.

100. Le Comité a réaffirmé combien il était crucial d'établir des priorités entre les différentes activités en rapport avec ces résultats de l'Organisation. De nombreux Membres ont souligné que, du fait du contenu limité de ce document, il n'était pas possible à ce stade d'achever ce processus d'établissement de priorités. Toutefois, de nombreux Membres ont fait part de suggestions concrètes et dressé une liste de priorités qu'ils considèrent importantes, notamment les suivantes (sans ordre particulier):

- pêche à petite échelle et pêche artisanale; en mer et dans les eaux intérieures;
- renforcement des capacités aux fins de l'application du Code et de ses instruments;
- évaluation de l'efficacité du Code et de ses instruments
- lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
- élaboration de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer;
- Achèvement de l'instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port ;
- établissement d'un fichier mondial des navires de pêche, navires de transport frigorifique et navires de ravitaillement;
- performances des États du pavillon et élaboration d'un instrument approprié;
- surcapacité;
- développement de l'aquaculture durable et respectueuse de l'environnement et renforcement des capacités ;
- rédaction de la version définitive des directives techniques sur la certification en aquaculture;
- établissement de programmes et réseaux régionaux d'aquaculture et appui correspondant;
- impact du changement climatique sur les pêches et l'aquaculture;
- apports et contributions à la Conférence sur l'examen de l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons, qui se tiendra prochainement et examen des mesures prises en application de la Résolution 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- promotion des pratiques loyales en matière de commerce international des produits issus de la pêche et de l'aquaculture;
- collecte et utilisation de données fiables;
- suivi de l'état des stocks;
- Groupe d'experts *spécial* sur la CITES.
- Identification d'un programme destiné à définir les unités de gestion

101. Certains Membres ont souligné qu'il fallait adapter les priorités définies aux circonstances particulières et aux faits concrets dans les différentes régions, conformément au processus décentralisé en cours, qui devrait être achevé dans les années à venir.

102. Une large majorité des Membres s'est prononcée en faveur de l'inclusion des pêches artisanales en tant que résultat supplémentaire de l'Organisation. Le Comité a accepté d'inclure une référence spécifique à la pêche artisanale dans les six résultats de l'Organisation, selon qu'il conviendra et le Comité a souscrit à cette suggestion.

103. Le Comité a noté que le premier cycle entièrement révisé de préparation et de prise de décision des organes directeurs en matière de programmation, établissement de budget et suivi fondé sur les résultats serait mis en œuvre à partir de 2010, comme le prévoit le PAI. Il a déclaré attendre, à sa prochaine session, un cadre axé sur les résultats entièrement élaboré et une analyse de la structure des priorités, ainsi que des rapports plus transparents et plus complets sur les activités réalisées à partir de toutes les ressources, qu'elles viennent du budget ordinaire ou de contributions extrabudgétaires.

AUTRES QUESTIONS

104. Aucune autre question n'a été soulevée.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

105. S'agissant du calendrier des prochaines sessions, de nombreux Membres ont estimé que, dans toute la mesure possible, le calendrier actuel des sessions du Comité des pêches devrait être conservé (c'est-à-dire que les sessions auraient lieu en février-mars de la seconde année de chaque exercice). Le décalage des sessions au troisième trimestre de la première année de chaque exercice entraînerait des incompatibilités avec les calendriers de certaines réunions des ORGP/A et des consultations annuelles relatives aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

ADOPTION DU RAPPORT

106. Le rapport a été adopté le 6 mars 2009.